

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction des Routes ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Gournay-en-Bray ;
- VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité des voies communales, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonne(s) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les voies communales suivantes : Route de saint Quentin (D21A), Route de Songeons (D145), Rue de l'Eglise, Rue St Jean et la Rue Charles Gervais.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD930 du PR 0+742 au PR 0+2025 ;
- RD1930 du PR 0+217 au PR 1+1038 ;
- RD21 (Rue Leroy Moulin.

Sauf pour :

- Desserte locale ;
- Les transports scolaires ;
- Le service du rudologie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera posée et entretenue par la Commune de Ferrières-en-Bray.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur Le Président de la Région Normandie,
- Monsieur le Responsable de la DIR de Forges-les-Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 30 septembre 2022.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL